



220949 - Se repentir d'avoir volé des biens n'est effectif qu'après avoir restitué le bien volé à son propriétaire ou à ses héritiers après sa mort

question

Quand il était jeune, il volait de l'argent à son grand père et à sa grand mère durant des années. Ensuite, il s'est repenti et s'est mis à restituer les droits pour rendre son repentir parfait. Lui est-il permis de faire don de l'équivalent de l'argent volé après la mort des ayant droit, étant donné la difficulté de trouver les héritiers et l'importance de leur nombre, et compte tenu la présence de nombreux nécessiteux dans la localité et parce qu'il croit qu'agir de la sorte permet de faire parvenir la récompense aux ayant droit?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, le repentir à faire suite à la violation d'un droit humain nécessite la réparation du tort fait à autrui ou l'obtention de son pardon. Sous ce rapport, al-Boukhari (2449) a rapporté d'après Abou Hourayrah (P.A.a) que le Messenger d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: **Celui qui commet une injustice à l'égard de son frère concernant son honneur ou autre chose, qu'il lui demande pardon avant la venue d'un jour où l'on ne dispose ni de dinar ni de dirham et qu'il s'il a accompli une bonne oeuvre on en prélèvera l'équivalent de l'injustice commise et s'il n'en dispose pas, on lui imputera les mauvais actes de sa victime.**

Celui qui vole le bien d'autrui et trouve difficile de le lui dire ou craint que cela n'aggrave les choses parce que pouvant entraîner la rupture entre eux, il n'est pas tenu d'informer la victime. Qu'il lui restitue son bien de quelque manière que ce soit. Il peut le virer dans son compte ou le remettre à quelqu'un pouvant le faire parvenir au propriétaire, etc.

Deuxièmement, l'auteur de la présente question doit restituer l'argent volé . à son grand père ou



à sa grand mère, même si cela est difficile mais toujours possible. Il y bien une différence entre la difficulté de restituer l'agent avec la possibilité de le faire , et l'impossibilité de le faire. Quand cela est possible, on doit faire parvenir l'argent à ses propriétaires qui méritent mieux que quiconque d'en disposer. Il n'est pas permis d'en faire un don à leur insu, même en présence de nombreux pauvres dans la localité ou vous vivez. La prédominance de la pauvreté ne justifie pas qu'on fait aumône des biens des autres. L'intéressé peut faire aumône de ses biens à lui comme bon lui semble.

Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « Il faut restituer les biens à leurs propriétaires s'ils sont connus . Si leurs héritiers sont connus , on les leur restitue. Si vous les avez oubliés ou ne les connaissez pas du tout et si vous êtes désespéré de leur survie ou de la possibilité de les retrouver , dans ce cas, vous pouvez faire aumône de l'argent en leur nom. Néanmoins , s'ils sont connus et s'ils sont morts et que leurs héritiers sont connus, on peut se demander si on doit aller vers eux pour leur dire: **voici de l'argent qu'on vous a pris** **indument. Pardonnez-moi et reprenez le.** Cela pourrait être difficile. Satan peut insérer à l'intéressé qu'il a pris plus que ce qu'il a rendu. Que celui qui se trouve dans une pareille situation se cherche un homme de confiance, raisonnable et pieux, et qu'il lui dise: frère! Voici ce qui m'est arrivé: **Je dois tant à untel ou à ses héritiers s'il n'était plus** Votre interlocuteur vous apportera, s'il plait à Allah, la meilleure aide pour vous permettre d'avoir acquis de conscience car il peut entrer en contact avec l'ayant droit et lui dire: « Untel, homme de bien, s'est bien repenti après vous avoir porté un tort en vous prenant tant d'argent. Ceci permet d'avoir acquis de conscience car les ulémas disent: **Les biens dont le propriétaire est connus doivent lui être rendus.** Extrait d'al-liqaa acchahri n° 31. Se référer à toutes fins utiles à la réponse donnée à la question n° [148902](#)

Quand on fait preuve d'une véritable crainte d'Allah et veille à restituer les droits des autres , Allah facilite la tâche, quand bien même l'entreprise semblerait difficile , voire impossible. Les propos de l'auteur de la présente question **car il pense que cela leur permettrait de bénéficier de la récompense du don fait en leur nom.** (ne sont pas justes) car l'argent n'est plus la propriété du grand père et de la grand mère puisqu'il est transféré à leur héritiers.



Allah le sait mieux.